

## DÉMOCRATIE PLUS

*«Un sage est sans idée»  
Confucius (selon F.Jullien)*

Notre démocratie va mal ou, plus exactement n'a de démocratie que le nom. «Oligarchie médiatique», tempérée par la rue serait plus exact. Progressivement les scrutins nationaux décisifs se transforment en émeutes électorales : premier tour de l'élection présidentielle (avril 2002), référendum constitutionnel européen (mai 2005). Pensant ne pouvoir peser par leurs votes sur le cours des choses, les Français se réfugient, toujours plus nombreux, dans l'abstention ou le vote protestataire.

Seule la démocratie municipale, surtout quand la commune reste à taille humaine, échappe encore au désaveu.

L'idée de «démocratie participative» procède de ce constat. Elle prétend remédier à la désaffection des citoyens, en les associant aux prises des décisions qui les concerne, voire en les conviant à décider eux-mêmes.

Ainsi, au fil des années, apparurent les «commissions du débat», et se multiplièrent les organismes consultatifs de représentants non élus de toutes les catégories de Français imaginables et des groupes de pression.

La grammaire en fut transformée. Désuet dans son usage substantif, le mot «citoyen» repris du service comme adjectif qualificatif : association «citoyenne», intervention «citoyenne», boycottage «citoyen» etc.

Le «référendum décisionnel d'initiative locale» consacra le citoyen décideur et désormais, si la proposition de Madame ROYAL est suivie d'effet, la mise sous surveillance

populaire de l'action des élus par des «jurys citoyens tirés au sort». Ceux-ci assureront «une surveillance populaire de la façon dont les élus remplissent leur mandat par rapport à la satisfaction des besoins ou par rapport au juste diagnostic des difficultés qui se posent » (Le Monde 23/10/06)

Tout cela serait bel et bon si la crise de la démocratie représentative avait fondamentalement pour origine une trop grande liberté des élus envers ceux, détail qui a son importance, qui les élisent, même si la critique comporte sa part de vérité.

Les causes essentielles sont autres : formage de la réflexion individuelle et du débat collectif par les médias, seuls habilités à sélectionner les questions légitimes et à définir comment elles se posent ; dépendance des élus nationaux par rapport aux bureaucraties et appareils partisans ou gouvernementaux ; difficulté de plus en plus grande à identifier les responsables des décisions et donc à les sanctionner politiquement en cas d'échec.

La «démocratie participative» n'apporte aucune réponse à ces questions. Loin de remédier aux tares de la démocratie représentative, elle les aggrave: transformation définitive du débat politique en shows médiatiques ; dilution supplémentaire des responsabilités sans toucher aux vrais pouvoirs, celui des groupes de pression économiques et idéologiques, celui des bureaucraties.

L'élu (e) idéal(e) de la «démocratie participative» est, sans idée et aboulique : il n'a que les idées de l'opinion qu'il sonde et consulte

LIRE LA SUITE EN PAGE 8

# En bref

## OÙ L'ON REPARLE DE LA DATE DES ÉLECTIONS LOCALES

Présentée par le Ministre de l'Intérieur, Nicolas Sarkozy, la loi du 15 décembre 2005 a reporté d'un an les élections locales (municipales et cantonales pour la moitié des cantons). Elles devraient donc avoir lieu en mars 2008.

Selon les bruits de couloirs et les gazettes (cf Le Monde 28 septembre 2006), le Président de l'UMP ne serait pas du même avis et préférerait les avancer à octobre 2007. Pour son Ministre délégué aux Collectivités locales, Brice Hortefeux, «*ce que la loi a fait, la loi peut le défaire.*»

Voilà qui en dit long sur la manière dont l'impétrant Président de la République entend traiter le Parlement (mais il en a l'habitude!) et sur la qualité du soutien qu'il espère obtenir des Français.

L'Assemblée générale de l'AMRF, réunie à Gréoux, s'est unanimement déclarée hostile à toute nouvelle modification du calendrier électoral pour convenance personnelle du nouveau locataire de l'Élysée. L'AMF, elle-même est contre. C'est dire! Quelques juristes font valoir que le Conseil Constitutionnel ne pourrait que sanctionner une décision de pure opportunité qui de plus, constituerait une violation du principe d'égalité des candidats. Une telle candeur est bien touchante.

## OÙ L'ON REPARLE DU BALANÇAN

Pour le Préfet du Var, «*le maintien du centre d'enfouissement des déchets dans la plaine des Maures n'est pas envisageable sur une période longue.*» (Var Matin 22 septembre 2006)

Mieux vaudrait arrêter une solution alternative avant le bout de la période où il peut être encore maintenu !

## AIDES AUX COMMUNES

Deux courriers du Président du Conseil général sont venus rappeler aux maires diverses dispositions de l'aide aux communes :

- La durée maximale de validité d'une subvention est de deux ans à compter de la date de décision attributive, pouvant être prolongée une fois de deux ans. Si un acompte a été versé dans ce délai, la validité de la subvention est prolongée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant le règlement. Il convient donc de ne formuler de demandes au titre de l'investissement que pour l'exercice où le projet pourra recevoir un début d'exécution.

- Pour un exercice, tous les dossiers de demandes doivent être transmis avant le 30 septembre, impérativement. Les crédits non affectés au terme d'un exercice ne font pas l'objet d'un report sur l'exercice suivant.

Par ailleurs, l'AMR 83 n'a toujours pas reçu de réponse du Président concernant l'amélioration du dispositif d'intervention pour les opérations groupées de plus de 2000 euros mais comportant des items d'un montant inférieur à ce chiffre (cf Lettre des Maires Ruraux du Var juillet-août 2006)

## ÉTAT DE DROIT ET DE TRAVERS

Le Conseil Constitutionnel par une décision de juillet 2006 a déclaré incompatibles avec le mandat de parlementaire, les fonctions de co-présidents et de membres du Conseil d'administration de l'association Service public 2000. Comme on sait, celle-ci a pour objet de fournir des conseils aux collectivités locales en matière de services publics (régies, délégations etc.).

# En bref

Pour le Conseil Constitutionnel, cette association qui *«intervient dans un cadre concurrentiel au moyen de prestations intellectuelles qu'elle facture (...) doit être regardée comme une entreprise qui a pour activité principale la prestation de services pour le compte des collectivités locales»*.

La fonction de dirigeant d'une telle entreprise entre donc dans le champ d'application des incompatibilités prévues aux articles L 146 et L 147 du Code électoral.

Pour mémoire, on rappellera qu'en décembre 2004, le Conseil Constitutionnel n'avait pas jugé qu'entraient dans ce champ les activités du tout jeune sénateur Serge Dassault.

Quand ses fonctions dans l'entreprise étaient incompatibles avec le mandat parlementaire, il s'agissait d'entreprises dont l'activité n'entrait pas dans le champ de la loi. Quand c'était le cas, les fonctions exercées elles, étaient compatibles avec le dit mandat. Un vrai miracle.

En tout état de cause précisait encore le Conseil Constitutionnel : *«Il ne résulte pas des éléments d'information dont dispose le Conseil Constitutionnel que M. Dassault exerce en fait, au jour de la présente décision, directement ou par personne interposée, la direction de l'une ou de plusieurs des sociétés, et notamment de la société anonyme Dassault aviation, entrant dans le champ d'application de l'article L.O. 146.»*.

Conclusion :

*«En l'état de la législation régissant les incompatibilités avec le mandat parlementaire, il n'est pas établi que M. Dassault se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévus à l'article L.O. 146 du code électoral». Il appartient donc «au bureau du Sénat ou au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de saisir à nouveau le Conseil constitutionnel de la situation de l'intéressé si le justifiaient des faits ou in-*

*formations postérieurs à la présente décision.»*

Circulez, il n'y a plus rien à voir.

Comme disait, le grand constitutionnaliste Jean Rivero, reprenant un proverbe arabe : *« le Conseil Constitutionnel filtre le moustique et laisse passer le chameau»*.

Constatons que, s'il filtre toujours le moustique, il n'a rien contre la circulation des avions.

## DUR, DUR D'ÊTRE LIBÉRAL

On se souvient que la principale justification de la remise en cause des monopoles des entreprises publiques était la cherté des prix pratiqués. Ouvrir un marché à la concurrence, c'était inévitablement faire baisser les prix.

S'agissant de la distribution de l'énergie électrique, au moment de la libéralisation du marché, en France, ce principe du catéchisme libéral correspondait aux faits. Ainsi, les entreprises et les industriels, qui avaient poussé à la roue, quittant le giron d'EDF allèrent s'approvisionner sur le marché européen où les prix étaient plus bas. Les collectivités, même éligibles, se montrèrent beaucoup plus prudentes.

Aujourd'hui, c'est l'inverse. Les mêmes demandent donc à pouvoir rejoindre le giron d'EDF et à bénéficier des tarifs administrés, simplement avec un petit supplément. Un amendement à la loi sur l'énergie y pourvoira.

Oui, mais alors, les concurrents qui ne peuvent vendre à perte, lésés, vont aller se plaindre à Bruxelles ! La solution ? Elle est toute simple : EDF et indirectement Suez par le biais de la Compagnie nationale du Rhône vont subventionner leurs concurrents à hauteur de la différence entre le prix du marché et le nouveau tarif !

C o m m e o b s e r v e « L e Monde » (28/09/06) : *«Cela, selon de premiè-*

# En bref

*res estimations faites sur la base des prix 2005, pourrait représenter un montant annuel de 700 millions d'euros, à 95% pour EDF, une entreprise publique et donc un coût à partager entre tous les Français ! Sans compter ce paradoxe que cela revient à taxer de l'énergie propre (nucléaire, hydroélectricité) en subventionnant les centrales les plus marginales...et les plus polluantes...Le droit de retour est une véritable escroquerie et pas seulement intellectuelle.»*

Voir «Le Monde» s'indigner ainsi est un vrai plaisir ; avait-t-il donc oublié que le libéralisme, c'est la privatisation des gains et la socialisation des pertes ?

## FINANCES LOCALES

Les dépenses locales d'équipement ont représenté 31,4 milliards d'euros en 2004, 35 milliards d'euros en 2005, effectuées à 70 % par les communes et les collectivités à fiscalité propre. On comparera ce chiffre aux 9 milliards d'euros réalisés par l'État en 2005 et aux 14 milliards d'euros de dépenses d'investissement inscrits dans la loi de finances 2006.

Par ailleurs, la progression des dépenses d'action sociale des départements, en 2005, serait de 8% (1,3 milliard d'euros en valeur). L'APA progresserait de 25% et les dépenses relatives au RMI de 19% pour lequel le déficit de la compensation de l'État est de 300 millions d'euros.

Parallèlement, les recettes fiscales ont progressé de 12% (7,3% pour la fiscalité directe et 18,3% pour la fiscalité indirecte).

Le coût de la gestion des déchets ménagers ne cesse de s'alourdir. Selon l'Observatoire des Finances locales, il a progressé de 50% en cinq ans, représentant 4,8 milliards d'euros en 2005. En 2005, le montant de la TOM moyen est de 83 € par ha-

bitant et 71 € pour la REOM.

Si les investissements en faveur du tri sélectif sont de plus en plus importants, la vente de ses sous produits ne représente guère plus que 7% des dépenses courantes (de l'ordre de 344 millions d'euros en 2004)

Mais cela n'empêche pas les gazettes de continuer à laisser croire que trier les OM, c'est faire des économies.

## A PROPOS DE LA NOUVELLE TP

Les associations d'élus, AMF, ADCF, ACCF etc. commencent à s'inquiéter des conséquences de la réforme de la TP. Rappelons que pour les communautés, c'est la seule ressource fiscale. Faute de simulation, on ne sait pas trop où l'on va et le Ministre du Budget refuse de retarder la mise en application du plafonnement de la TP.

Celui-ci interviendra donc au premier janvier 2007.

J.F. Copé cependant a promis aux associations d'élus de leur transmettre les simulations dès qu'elles seront disponibles et d'organiser des rencontres de travail pour étudier les dites simulations et les ajuster pour les situations les plus pénalisantes !

Si ce n'est pas se moquer du monde, que l'on nous dise ce que c'est.

## PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DÉPENSES DES ÉCOLES PRIVÉES

Réunis en Assemblée générale le 15 octobre à Gréoux-les-Bains (04), les maires ruraux de France se sont opposés à l'application de l'article 89 modifié de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales concernant la participation obligatoire des communes aux frais de scolarisation des enfants dans une

# En bref

école privée située hors de leur commune de résidence.

Ils rejettent un dispositif sur lequel ils n'ont aucune prise et qui peut déstabiliser le budget de leur commune en leur imposant de nouvelles dépenses obligatoires qui chaque année, seront à la fois importantes, imprévisibles et fluctuantes.

Ils rappellent par ailleurs que si la scolarisation d'un enfant dans une école privée est l'expression de la liberté de choix de l'enseignement, il s'agit bien d'un choix personnel des familles. Celui-ci ne saurait avoir pour conséquence de menacer les finances des communes rurales et de mettre à mal les efforts importants qu'elles ont consentis en faveur du maintien et de la qualité de leurs écoles publiques.

L'école des communes est en effet d'abord celle de la **République**, gratuite et laïque, et elle reste la seule devant être prise en charge de manière obligatoire.

L'Association des Maires Ruraux de France **demande en conséquence l'abrogation de l'article 89** modifié de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales **et, d'ici là, appelle les maires ruraux à ne pas régler les factures** qui leur seront adressées sauf accords locaux préalables.

## CENTRE 15

A la demande de l'AMRV83, une première réunion s'est tenue début octobre, en sous-préfecture de Brignoles, à l'initiative des services de l'État sur les difficultés rencontrées en milieu rural en matière de transports sanitaires (cf Lettres AMR83 mars-avril et mai-juin 2006).

La permanence des soins est un secteur complexe qui nécessite la coordination de plusieurs intervenants et la prise en compte de nombreux paramètres, notam-

ment le volontariat des médecins libéraux et qui, en l'état est loin de donner satisfaction.

Pour l'heure, le premier objectif reste au moins d'apporter une réponse satisfaisante aux transports sanitaires d'urgence en zone rurale.

La solution passe par la prise en considération des moyens réellement existants. Dans certains secteurs où la déficience des ambulanciers privés est manifeste, ceux du SDIS pourraient être utilement mobilisés. Les principaux intéressés sont d'ailleurs partants.

D'autres réunions sont prévues pour en étudier les modalités. Affaire à suivre.

## MAIRES RURAUX DE PACA

A l'occasion du Congrès de l'AMRF à Gréoux a été créée **la Fédération régionale des Maires Ruraux de PACA**. Échelon régional pour le 04, le 06 et le 83. On espère que les autres départements de la Région la rejoindront bientôt.

Structure souple et non hiérarchique, son objectif est de rendre visibles les maires ruraux à l'échelon régional et de coordonner leurs efforts en ce sens.

## VIENT DE PARAÎTRE

«**Le guide des aides de la Région pour les communes rurales**» a été présenté, en exclusivité, aux maires ruraux de PACA, par le Vice Président de la Région, à Gréoux, lors du congrès de l'AMRF. Il recense, sous forme simple et lisible, l'ensemble des aides de la Région susceptibles d'intéresser les élus ruraux.

Il est disponible sur demande à l'Hôtel de Région 27, place Jules Guesde 13481 Marseille cedex 21 ou sur le site [www.regionpaca.fr](http://www.regionpaca.fr).

# En bref

## CPER

Du contrat de plan au contrat de projets, il n'y a qu'un pas, lourd de sens et de conséquences. On passe, en effet, d'une approche globale d'aménagement planifié à une sélection de projets d'investissements sans lien évident entre eux. Surtout, les crédits non engagés dans les deux ans (ce qui n'a rien de rare pour des projets structurants) sont perdus.

L'heure est à la lutte contre le «saupoudrage», ce qui signifie en français standard que les petits projets (ceux qui intéressent particulièrement les ruraux) seront moins soutenus.

Par ailleurs, sont sortis du champ de contractualisation des secteurs aussi peu importants que les routes, la santé, la justice, la jeunesse, la solidarité...

Enfin, l'État annonce 692 millions € pour le prochain Contrat de Projets, mais si on retire les reports de crédits et le financement d'organismes qui ne relèvent pas du budget de l'État, tels l'Agence de l'Eau ou l'ADEME, le montant alloué à la région PACA est en fait de 472 millions €.

Résultat, la région obtient 100€/habitant contre 147€/habitant dans le précédent contrat de plan.

### POUR L'EAU, LA NOTE EST SALÉE

Depuis décembre 2005, le Conseil Général du Var a engagé une réflexion sur le problème de la ressource en eau du département, sa gestion et l'état des réseaux.

Il s'agit pour prendre en compte la hausse

démographique permanente et saisonnière à l'horizon 2015 (certains cantons pourraient voir leur population augmenter de 60%!) d'élaborer un *Schéma départemental des ressources et de l'alimentation en eau*.

L'objectif de celui-ci est double, maîtriser à court et moyen terme les ressources en période de sécheresse et assurer la programmation des équipements à prévoir dans les 10 prochaines années.

Avant les préconisations des actions à mener, un état des lieux vient d'être établi.

1/3 des communes ont un rendement insuffisant et ne sont alimentées que par une seule et unique ressource en eau.

43% des communes sont en limite d'adéquation entre les capacités et les besoins et moins de 20% d'entre elles pourront répondre à la demande en eau estimée en 2015 dans les conditions actuelles d'équipement et de ressources.

Plus 50% des stations d'épuration disposent d'un parc vétuste, en majorité de plus de 20 ans.

Si 65 % des captages sont protégés par un arrêté de déclaration d'utilité publique, nombreux sont ceux qui, à terme seront difficilement protégeables.

Aux problèmes d'alimentation et de sécurité s'ajoutent celui de la qualité de l'eau. Si la turbidité reste le problème majeur, nitrates, pesticides, chlorures et sulfates, manganèse et fer constituent de graves préoccupations dont le traitement représente un coût élevé.

Sur les dix ans à venir, la note s'élève à **493 millions d'euros** dont 1/3 consacré au renouvellement des réseaux anciens.

## L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AMR83

### SE TIENDRA

LE SAMEDI 2 DÉCEMBRE 2006 DE 9H À 13H

À SAINTE ANASTASIE SUR ISSOLE

# En bref

Dans un premier temps, toutes les communes devront s'équiper d'un Schéma directeur d'alimentation en eau.

Par ailleurs, au-delà du renouvellement des canalisations anciennes, devront être mis en place des éléments de comptage, de protection des captages, de sécurisation et d'amélioration de la qualité de l'eau.

Enfin, quand on sait qu'un Varois consomme entre 270 l/jour et plus de 300 l/jour contre 150 l/jour en moyenne nationale, la sensibilisation de la population aux économies constitue une étape décisive dans la réussite des objectifs à atteindre.

Nous y reviendrons. En attendant, une fiche d'état des lieux par territoire est disponible sur le site Internet de l'AMR83.

## LOGEMENT

Ce qui change pour les maires avec la Loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement :

✓ Les services fiscaux seront tenus de transmettre **gratuitement** les données qu'ils détiennent.

✓ Les communes ou groupements de communes pourront délimiter dans le PLU les secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, **un certain pourcentage de logements locatifs sociaux devra être réalisé.**

✓ La création **d'établissements publics fonciers locaux** est facilitée (article 16).

✓ La Loi prévoit la possibilité **d'augmenter la majoration de taxe foncière sur**

**les propriétés non bâties** pour les terrains constructibles afin de décourager la rétention foncière (article 24).

Autrefois plafonnée à 0.76€/m<sup>2</sup>, elle peut atteindre 3€/m<sup>2</sup>/an. Applicable en 2007.

✓ Sur délibération motivée, les communes peuvent instituer **une taxe forfaitaire sur la cession de terrains nus rendus constructibles** (article 26). Une fraction (minime) de la plus-value reviendra ainsi à la commune.

✓ Toutes les communes peuvent désormais instaurer **une taxe sur les logements vacants** depuis plus de 5 ans (article 47).

✓ Pour aider l'effort de construction des maires, **une majoration de la taxe locale d'équipement** entrera en vigueur au 1er janvier 2007 (article 25).

✓ Les logements sociaux étant exonérés de TFPB, la loi instaure une **compensation intégrale** par l'État des pertes de recettes subies par les communes et leurs groupements (article 23), pour les nouvelles constructions.

## ECHANGES

L'AMR de l'AUBE invite les Maires ruraux du Var pour une visite de trois jours dans leur région pour échanger leurs expériences et leurs préoccupations. Cette rencontre pourrait avoir lieu fin janvier début février et comprendrait, outre des débats thématiques, la découverte de la région (Troyes, parc régional et lacs, visites de caves...). Les maires intéressés voudront bien prendre contact avec Dominique Grisolle au 06.32.26.83.43.

## CONGRÈS DES MAIRES PARIS

Les sénateurs invitent les maires du département  
à un déjeuner dans les Salons Boffrand du Sénat,  
le mercredi 22 novembre 2006 à 12h30  
suivi d'une visite guidée pour ceux qui le souhaitent à 15h30

régulièrement pour être certain d'en exécuter les volontés. Responsable de rien, puisqu'il (elle) ne décide de rien, passant de chaise en chaise, il (elle) est appelé à tenir éternellement, avec ses semblables, l'affiche du théâtre «démocratique»..

Le résultat, c'est la délégitimation du politique, seule force encore capable de résister aux oligarchies économiques et bureaucratiques qui se partagent l'essentiel du pouvoir réel.

On ne revitalisera pas la démocratie représentative en la transformant en son contraire mais en supprimant ce qui l'empêche de fonctionner : pouvoirs excessifs des exécutifs, élimination des courants minoritaires des assemblées, manque de moyens des oppositions, impossibilité pour les élus de communiquer avec l'opinion sans passer par le filtre médiatique.

Un exemple concret en guise d'illustration : le projet de ligne à grande vitesse PACA et le «Grand débat» qui l'ont accompagné.

Mobilisant pas mal de gens et d'argent public (près de 500 000 €, rien que pour le Conseil Général du Var), source de bouillonnements «citoyens» et médiatiques, il vient de déboucher sur une délibération du conseil d'administration de Réseau Ferré de France, en charge du projet.

Après avoir confirmé quelques truismes (la nouvelle LGV est souhaitée par les habitants de PACA, il ne faut pas oublier pour autant les transports de proximité, tenir compte des contraintes financières et environnementales etc.), elle valide l'un des trois tracés possibles : la «LGV des métropole du sud». Miraculeusement, il s'agit de celui qui a «*la préférence des grandes collectivités territoriales comme répondant le mieux à leur vision de l'aménagement du territoire.*»

Comble de chance, il correspond exactement aux vœux des maires anciens ministres de Marseille et Toulon auxquels se sont ralliés le Ministre Président du Conseil Général des Alpes Maritimes, le sénateur maire de Nice et le Président du Conseil Général du Var, par hasard, tous du parti gouvernemental.

En démocratie à l'ancienne la position de ces collectivités aurait été arrêtée par leurs assemblées, au terme d'un débat public contradictoire. Rien de tel, en «démocratie partici-

pative». Comme l'a fait valoir le Président du Conseil Général du Var, interrogé sur ce point en séance publique, le Département ayant exprimé sa position dans le cadre du «Grand débat», une discussion de l'assemblée départementale était inutile.

Ce tracé est pourtant celui qui pénalise le plus les zones non encore reliées (Marseille et Toulon disposent déjà d'un vrai TGV tant pour les temps de parcours que les cadences), qui coûtera le plus cher (notamment aux collectivités locales) et qui occasionnera le plus de dégâts à l'environnement.

Voici ce qu'en pense l'un des principaux intervenants au «Grand débat» participatif, le Groupement régional d'association PACA qui regroupe une quarantaine de partenaires (élus, associations, organismes professionnels) :

*« RFF se base sur un tracé de référence Marseille-Toulon-Nice dit des Métropoles, initié par l'agglomération Toulon Provence Méditerranée. C'est la référence la plus chère (8,4 milliards d'euros dans le meilleur des cas) et la plus «impactante», le projet le plus coûteux jamais payé par les contribuables locaux, avec autant de tunnels que sur l'ensemble du réseau national. »*

Difficile de trouver meilleure illustration de la vraie nature de la soit disant «démocratie participative» : un leurre publicitaire qui protège de la sanction des urnes les centres de décisions et ceux (celles) qui les composent.

On se souvient du nouvel Omo qui allait chercher la tache cachée dans le nœud du torchon. La nouvelle démocratie participative elle, débusque même le citoyen caché dans les nœuds du tissu social.

Avec le nouvel Omo qui lave encore plus blanc que blanc, disait Coluche, «*j'ose plus changer de lessive, j'ai peur que ça devienne transparent après.*»

La «démocratie participative» c'est pareil, tout devient tellement transparent qu'on ne voit plus ceux (celles) qui réellement décident. Par contre, on repère assez bien ceux (celles) qui aspirent à commander.

**Pierre-Yves Collombat**  
Sénateur du Var  
Président de l'AMRV  
Premier vice-Président de l'AMRF